

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CLERMONT

Elaboration d'une carte communale, élaboration d'un schéma directeur d'assainissement, abrogation du POS

En exécution de l'arrêté ACC2017 11 238 en date du 7 NOVEMBRE 2017 Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'élaboration de la carte communale, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CLERMONT.

L'enquête publique se déroulera du 4 décembre 2017 à 9 h au 12 janvier 2018 à 17 h, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Vincent GAÜZERE, expert géomètre, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de PAU.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Clermont, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Clermont.

Le dossier d'enquête publique est disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE à l'adresse suivante : www.terresdechalosse.fr ainsi que celui de la commune de Clermont à l'adresse : www.clermont40.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à secretariat@clermont40.fr

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Clermont pendant la durée de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Lundi 4 décembre 2017 de 9 h à 12 heures,
- Mercredi 20 décembre 2017 de 9 h à 12 heures,
- Vendredi 12 janvier 2018 de 14 h à 17h.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec avis de l'autorité environnementale en date du 16 août 2017.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de l'EPCI, à la mairie de Clermont, sur le site internet www.terresdechalosse.fr ainsi que celui de la commune de Clermont à l'adresse www.clermont40.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction la Communauté de Communes se prononcera par délibération sur la carte communale, le schéma directeur d'assainissement et l'abrogation du POS.

Le Président de la Communauté de
Communes TERRES DE CHALOSSE